

Département de Lot-et-Garonne

COMMUNE DE CAUDECOSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 19 heures, le conseil municipal de la Commune de Caudecoste dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DAILLEDOUZE, Maire.

La séance était publique. Date de la convocation : 11 décembre 2020.

Etaient présents les conseillers municipaux : Mmes Clémentine CIANNI-BONNIER, Marie GIANIN, Maryse LESPES, Évelyne LEVEQUE, Delphine MASSON, Sophie MIKULANIEC, Hélène MOLINIER, MM. Jérôme CAUNES, Mathieu CHAPELET, François DAILLEDOUZE, Gilbert GAILLOUSTE, Florent OUSTRIN.

Excusés : MM. Cédric DELPECH, Philippe VARANNE et Damien ZAVA.

M. Damien ZAVA donne pouvoir à M. Florent OUSTRIN pour voter en son nom.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Marie GIANIN, Mme Laurence BONNET, secrétaire générale, a été nommée secrétaire auxiliaire.

Projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit Beauregard

CONSIDERANT que ce projet se situe sur la commune de Caudecoste,
 CONSIDERANT qu'une démarche de révision du PLUi est en cours de finalisation pour la création d'un zonage autorisant l'extension du projet de parc solaire,
 CONSIDERANT que la Commune souhaite accompagner et maîtriser le développement des projets énergétiques sur son territoire, et que ce dernier produira l'équivalent de la consommation annuelle en électricité de l'ordre de 4 800 habitants, rendant ainsi la commune positive en énergie,
 CONSIDERANT que l'aménagement d'un parc solaire s'inscrit dans la politique de développement durable et en faveur des énergies nouvelles de la collectivité,
 CONSIDERANT l'intérêt du développement d'un projet de cette nature sur des terrains en friche en bordure d'autoroute,
 CONSIDERANT les retombées positives notamment en termes de taxes pour les collectivités locales,

La commune de Caudecoste désire contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire. Dans cette perspective, elle souhaite donner son soutien à un projet de parc solaire qui consister à valoriser une friche dépourvue d'utilisation en bordure de l'autoroute A62. Même si ces terrains sont une propriété privée, ce projet s'intègre pleinement dans les objectifs de transition énergétique du gouvernement.

A noter qu'historiquement ces terrains étaient d'abord destinés à accueillir une zone d'activités qui s'est finalement concrétisée sur un autre terrain de l'Agglomération d'Agen. Par ailleurs, une partie du terrain a déjà fait l'objet d'une autorisation favorable du Permis de Construire en 2013 sur les seules parcelles E 3 + E 896 + E 1258. Toutefois, ce premier projet n'a pu se concrétiser à cause de sa petite taille, qui ne permettait pas d'atteindre l'équilibre économique dans un contexte de baisse du prix de vente de l'électricité solaire.

Aujourd'hui, le porteur de projet, OXYNERGIE et sa filiale en charge de ce projet, OXY 1901, disposent de la surface suffisante pour faire émerger ce projet dont l'emprise cadastrale est synthétisée ci-dessous :

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface cadastrale
A	583	Beauregard	39 440 m ²
E	3	Beauregard	4 310 m ²
E	896	Beauregard	22 665 m ²
E	1258	Beauregard	14 216 m ²
			80 631 m²

A noter qu'une révision du PLUi est en cours d'approbation pour la création d'un zonage sur la parcelle cadastrée section A n° 583, pour autoriser l'extension du parc solaire. Le porteur de projet estime l'horizon de réalisation du projet entre 3 et 4 ans.

L'ensemble des études, charges, investissement, maintenance, sont à la charge du porteur de projet. Aussi OXYNERGIE, en amont du dépôt de la demande de permis de construire, demande à Monsieur le Maire que le Conseil Municipal puisse délibérer sur ce projet et donner son accord de principe à sa concrétisation. Le porteur de projet rappelle que cette demande d'urbanisme sera instruite par les services instructeurs de la Direction Départementale des Territoires du Lot et Garonne et de l'Agglomération d'Agen, de plus, c'est le Préfet qui décidera d'accorder ou non le permis de construire.

Le parc solaire sera constitué de structures en acier portant des panneaux photovoltaïques, d'un ou plusieurs postes de transformation, et d'un poste de livraison électrique d'où sera raccordé le parc solaire avec le réseau électrique ENEDIS, le tout clôturé et sécurisé grâce à un système anti-intrusion et de vidéo-surveillance.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur la pertinence de ce projet portant sur l'intérêt général de produire de l'énergie renouvelable et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DONNE son accord de principe à la concrétisation du projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit Beauregard.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,



François DAILLEDOUZE

Pour : 10

Contre : 2

Abstention : 1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.